

Annexe au Courrier Privilège de mai 2020

Activité partielle - Durée collective à 169h

(ou autre durée supérieure à 151,67)

Cette fiche technique vous permettra, le plus simplement possible nous espérons, de saisir vos paies d'activité partielle. Elle concerne exclusivement les salariés dont la durée de travail est supérieure à la durée légale en application d'une convention collective ou d'un accord collectif de travail (de branche ou d'entreprise) conclu avant le 22 avril 2020. Pour les salariés dont la durée de travail contractuelle est supérieur à la durée légale du travail (sans accord collectif conventionnel, de branche ou d'entreprise) reportez vous à la fiche "Activité partielle - Durée contractuelle à 169h".

Cette fiche décrit la saisie de vos paies de mai 2020.

Pour les salariés dont le taux horaire net est inférieur à 31,97€ les paies du mois de mai peuvent être saisies comme au mois de mars.

Si vous n'avez pas saisi de paies d'activité partielle en mars ou en avril, reportez vous à la fiche suivante : <https://www.ghs.fr/wp-content/uploads/pdf/CPriv052020-AP-activation.pdf>

1. Démarches administratives

Le recours à l'activité partielle doit faire l'objet d'une demande préalable sur le site <https://activitepartielle.emploi.gouv.fr/>. Dans le contexte actuel, les entreprises disposent d'un délai de 30 jours pour déposer leur demande, avec effet rétroactif.

2. Paramétrage complémentaire

Ce paramétrage est nécessaire uniquement si vous avez des salariés en activité partielle dont le taux horaire net est supérieur à 31,97€.

A compter du 1er mai 2020, lorsque la somme de l'indemnité légale d'activité partielle et de l'indemnité complémentaire versée par l'employeur est supérieure à 3,15 fois le SMIC horaire (soit 31,97€), la part de l'indemnité complémentaire versée au-delà de ce montant est soumise à cotisation.

Il convient donc de dupliquer la rubrique AP100% pour gérer cette situation.

- Menu *Paramètres > Rubriques de paie > Rubriques*
- Cliquer sur la loupe
- Effectuer la recherche
Code rubrique commençant par AP100%
- Valider par OK

Ces informations n'ont aucune valeur contractuelle. Elles n'engagent pas la responsabilité de GHS quant à leur utilisation et / ou leur interprétation. Elles ne sont prises en compte par le lecteur que sous sa seule responsabilité.

Ces informations ont un caractère général et ne prétendent pas répondre de façon exhaustive à la question traitée. Pour plus d'informations, contactez les organismes sociaux et fiscaux concernés.

La liste affiche la rubrique Ajustement maintien 100%.

- Cliquer sur l'icône *Dupliquer*
- Choisir *Ajouter par duplication*

La fenêtre Ajout de rubrique par duplication apparaît.

- Modifier le *Code rubrique* en "AP100+"
- Cocher l'option *Rubrique soumise à cotisations*
- Valider avec OK

3. Saisie de la paie

Calcul des heures chômées

Attention, le mois de mai comporte des jours fériés. Si ceux-ci sont habituellement chômés, ils ne seront pas indemnisés par l'Etat au titre de l'activité partielle. La rémunération des 1er, 8 et 21 mai reste donc à la charge de l'employeur.

Pour un établissement fermé tout le mois de mai par exemple et pour un salarié mensualisé à 169, le nombre d'heures d'absence pour activité partielle sera ainsi de 145,60 (soit 169h moins 21 heures "normales" et 2,4 heures supplémentaires pour les 3 jours fériés).

Pour un établissement dont l'activité est réduite au mois de mai et pour un salarié mensualisé à 169h qui aurait effectivement travaillé 50h sur le mois, le nombre d'heures d'absence pour activité partielle sera ainsi de 95,60 (soit 169h moins 50h de travail effectif et moins 23,4h pour les 3 jours fériés).

Remarque : La demande d'indemnisation est la plupart du temps saisie mensuellement pour chaque semaine calendaire ayant au moins 3 jours ouvrés sur le mois. Le nombre d'heures indemnisées passées en paie, peut soit être lissé comme dans nos exemples ci-dessus, soit être aligné sur les éléments saisis chaque mois sur la demande d'indemnisation.

Calcul du plafond

Le calcul décrit ci-dessous permet un calcul exact du plafond. La méthode de calcul que nous préconisons dans le courrier privilège de mars est beaucoup plus simple et donne un résultat très proche. Pour tous les salariés qui ont habituellement un salaire bien en dessous du plafond (3428€ pour un salarié à temps plein) la légère différence obtenue est sans incidence sur le calcul de la paie vous pouvez donc sans problème suivre ce calcul : $PLAFOND = 3428 / 151,67 \times [\text{heures contractuelles} - \text{heures chômées}]$ (les heures contractuelles sont égales à $151,67 \times \% \text{ temps partiel} / 100$)

Le calcul plus précis est effectué en deux temps.

On calcule dans un premier temps le plafond de l'éventuelle période sans activité partielle :

$$\frac{\text{Plafond Mensuel (PMSS)}}{\text{nombre de jours calendaires du mois}} \times \text{nombre de jours calendaires sans activité partielle de la paie}$$

Si l'activité est partiellement maintenue, on calcule ensuite le plafond de la période avec activité partielle :

$$\frac{\text{Plafond Mensuel (PMSS)}}{\text{nombre de jours calendaires du mois}} \times \text{nb de jours calendaires avec activité partielle} \times \frac{\text{pourcentage d'activité maintenue (0 si établissement fermé)}}{100}$$

La plafond à appliquer à la paie est la somme de ces deux calculs.

Ces informations n'ont aucune valeur contractuelle. Elles n'engagent pas la responsabilité de GHS quant à leur utilisation et / ou leur interprétation. Elles ne sont prises en compte par le lecteur que sous sa seule responsabilité.

Ces informations ont un caractère général et ne prétendent pas répondre de façon exhaustive à la question traitée. Pour plus d'informations, contactez les organismes sociaux et fiscaux concernés.

Par exemple, pour un établissement fermé tout le mois de mai, seul les 3 jours fériés sont exclus du dispositif d'activité partielle et restent rémunérés normalement. Le plafond applicable suit donc le calcul suivant :

→ $3\,428 / 31$ jours calendaires en mai x 3 jours rémunérés normalement = 331,74

Le plafond applicable à la paie est donc 331,74

Pour un établissement dont l'activité serait réduite de 60% sur tout le mois de mai, le plafond applicable suivrait le calcul suivant :

→ $3\,428 / 31 \times 3$ jour fériés exclus du dispositif d'activité partielle = 331,74

→ $3\,428 / 31 \times 28$ jours en activité réduite x 40 / 100 = 1 238,50 (40/100 correspond au pourcentage d'activité maintenue)

Le plafond applicable à la paie est donc 1 570,24

3.1. Saisie de la paie sans maintien complémentaire

Ajout des rubriques d'activité partielle

L'ajout de paie reprend par défaut les Rubriques de paie habituelles du salarié.

Forcer le plafond au montant précédemment calculé en ouvrant le cadenas (et en le laissant ouvert).

Remarque : le cadenas du Plaf. prévoyance s'ouvre automatiquement, il convient de ne pas toucher à cette zone.

Qté	Code/Macro	Rubrique de paie	Base	Montant
1	M35	Rémunération mensuelle	1 600,00	1 600,00
17,33	HSE169	Heures sup. structurelles 25%	13,18	228,52
130,67	AP39Ab	Absence(s) heure(s) en activité partielle	-10,54	-1 378,47
14,93	AP39H-	Absence(s) heure(s) sup struc. 25% - Activité Part	-13,18	-196,87
145,6	AP35In	Indemnisation(s) heure(s) en activité partielle	7,57	1 102,74

Calcul	Heures	Jours	Tranche A	Base CS	Salaires brut	Net avant PAS	Net à payer	Coût employeur
Plafond	23,40	3,00	253,18	1 355,92	253,18	1 283,41	1 283,41	290,44
Plaf. retraite	331,74							
Plaf. prévoy.	3 428,00							

Ajouter les rubriques d'activité partielle.

Dans l'exemple ci-contre 145,60 heures sont indemnisées au titre de l'activité partielle, dont :

→ 130,67 heures normales (151,67 - 21 pour les 3 jours fériés)

→ 14,93 heures sup. (17,33 - 2,4 pour les 3 jours fériés)

Nous passons donc :

→ 130,67 AP39Ab (montant automatique)

→ 14,93 AP39H- (montant automatique)

→ 145,60 **AP35In** (montant automatique)

L'utilisation de la rubrique AP35In permet de calculer l'indemnité à la fois sur la rémunération de base et sur les heures supplémentaires structurelles.

Si AP35In < 8,03 (sinon la paie est terminée)

Qté	Code/Macro	Rubrique de paie	Base	Montant
1	M35	Rémunération mensuelle	1 600,00	1 600,00
17,33	HSE169	Heures sup. structurelles 25%	13,18	228,52
130,67	AP39Ab	Absence(s) heure(s) en activité partielle	-10,54	-1 378,47
14,93	AP39H-	Absence(s) heure(s) sup struc. 25% - Activité Part	-13,18	-196,87
145,6	AP35In	Indemnisation(s) heure(s) en activité partielle	7,57	1 102,74
145,6	AP_RMG	Rémunération minimale garantie - Act. Partielle	0,46	66,98

Calcul	Heures	Jours	Tranche A	Base CS	Salaires brut	Net avant PAS	Net à payer	Coût employeur
Plafond	23,40	3,00	253,18	1 422,90	253,18	1 350,39	1 350,39	290,44
Plaf. retraite	331,74							
Plaf. prévoy.	3 428,00							

Si l'indemnité calculée est inférieure au SMIC net (8,03€) il convient d'ajouter une rubrique de rémunération minimale garantie.

Ajouter la rubrique AP_RMG avec en quantité le nombre d'heure chômées et en base la différence entre l'indemnité et le SMIC net. Dans notre exemple, AP35In a une base de 7,57€, nous allons donc ajouter 145,60 AP_RMG à 0,46€ (soit 8,03 - 7,57).

La paie est maintenant terminée.

Ces informations n'ont aucune valeur contractuelle. Elles n'engagent pas la responsabilité de GHS quant à leur utilisation et / ou leur interprétation. Elles ne sont prises en compte par le lecteur que sous sa seule responsabilité.

Ces informations ont un caractère général et ne prétendent pas répondre de façon exhaustive à la question traitée. Pour plus d'informations, contactez les organismes sociaux et fiscaux concernés.

3.2. Saisie de la paie avec maintien complémentaire

Le maintien de la rémunération (entre 84 et 100% du net) peut résulter d'un accord collectif ou d'une décision unilatérale de l'employeur (DUE).

Calcul de la paie

The screenshot shows the 'Données paie' tab with the following data:

Qté	Code/Macro	Rubrique de paie	Base	Montant
1	M35	Rémunération mensuelle	6 500,00	6 500,00
17,33	HSE169	Heures sup. structurelles 25%	53,57	928,37
	Navigo	Pass Navigo	37,60	0,00

The 'Calcul' tab shows the following data:

Heures	Jours	Tranche A	Base CS	Net avant PAS
169,00	21,67	3 428,00	7 428,37	6017,85

Saisir la paie habituelle.

En cas de maintien complémentaire inférieur à 100%, mettre la quantité des éventuelles rubriques non soumises à 0 et en passer le cas échéant la *Mutuelle* sur "(aucune)".

Calculer la paie et ouvrir le cadenas du net avant PAS pour le figer (ou le forcer à un autre chiffre si le maintien souhaité est à 90% par exemple).

Saisie des rubriques d'activité partielle

Forcer le plafond au montant précédemment calculé en ouvrant le cadenas (et en le laissant ouvert).

Remarque : le cadenas du Plaf. prévoyance s'ouvre automatiquement, il convient de ne pas toucher à cette zone.

Dans l'exemple ci-contre 145,60 heures sont indemnisées au titre de l'activité partielle, dont :

- 130,67 heures normales (151,67 - 21 pour les 3 jours fériés)
- 14,93 heures sup. (17,33 - 2,4 pour les 3 jours fériés)

The screenshot shows the 'Données paie' tab with the following data:

Qté	Code/Macro	Rubrique de paie	Base	Montant
145,6	AP100%	Ajustement maintien 100% net - Act. Partielle	7,33	1 067,54
1	M35	Rémunération mensuelle	6 500,00	6 500,00
17,33	HSE169	Heures sup. structurelles 25%	53,57	928,37
	Navigo	Pass Navigo	37,60	0,00
130,67	AP39Ab	Absence(s) heure(s) en activité partielle	-42,85	-5 600,02
14,93	AP39H-	Absence(s) heure(s) sup struc. 25% - Activité Part	-53,57	-799,80
145,6	AP35In	Indemnisation(s) heure(s) en activité partielle	30,76	4 479,88

The 'Calcul' tab shows the following data:

Heures	Jours	Tranche A	Base CS	Net avant PAS
23,40	3,00	331,74	6 575,97	6017,85

Nous passons donc :

- 145,60 AP100% (montant automatique)
- 130,67 AP39Ab (montant automatique)
- 14,93 AP39H- (montant automatique)
- 145,60 **AP35In** (montant automatique)

L'utilisation de la rubrique AP35In permet de calculer l'indemnité à la fois sur la rémunération de base et sur les heures supplémentaires structurelles.

Faire remonter la ligne AP100% en première ligne de la paie. Le cadenas du net avant PAS doit toujours être ouvert avec le net à maintenir renseigné.

Cliquer sur la calculatrice.

Ces informations n'ont aucune valeur contractuelle. Elles n'engagent pas la responsabilité de GHS quant à leur utilisation et / ou leur interprétation. Elles ne sont prises en compte par le lecteur que sous sa seule responsabilité.
Ces informations ont un caractère général et ne prétendent pas répondre de façon exhaustive à la question traitée. Pour plus d'informations, contactez les organismes sociaux et fiscaux concernés.

Si $AP35In > 31,97$ (sinon passer à l'étape suivante)

Qté	Code/Macro	Rubrique de paie	Base	Montant
145,6	AP100+	Ajustement maintien 100% net - Act. Partielle	11,57	1684,66
1	M35	Rémunération mensuelle	9 000,00	9 000,00
17,33	HSE169	Heures sup. structurelles 25%	74,17	1 285,44
1	Navigo	Pass Navigo	37,60	37,60
130,67	AP39Ab	Absence(s) heure(s) en activité partielle	-59,33	-7 753,87
14,93	AP39H-	Absence(s) heure(s) sup struc. 25% - Activité Part	-74,17	-1 107,42
145,6	AP35In	Indemnisation(s) heure(s) en activité partielle	42,60	6 202,91
145,6	AP100+	Ajustement maintien 100% net - Act. Partielle	11,57	1 684,66

Heures	Plafond	Plaf. retraite	Plaf. prévoy.	Jours	Tranche A	Base CS	Salaires brut	Net avant PAS	Net à payer	Coût employeur
23,40	331,74	331,74	3 428,00	3,00	331,74	9 311,72	3 108,81	8 360,45	6 333,67	4 341,35

Dans l'exemple ci-contre, $AP35In = 42,60$ soit une base supérieure à 31,97. Dans ce cas, le maintien complémentaire par l'employeur est intégralement soumis à cotisations.

Ouvrir le cadenas du net avant PAS pour le figer.

Sélectionner la ligne AP100% et remplacer le code rubrique par AP100+.

Cliquer sur la calculatrice et passer au paragraphe "Validation de la paie".

Si $AP35In + AP100\% > 31,97$ (sinon passer à l'étape suivante)

Qté	Code/Macro	Rubrique de paie	Base	Montant
145,6	AP100%	Ajustement maintien 100% net - Act. Partielle	7,33	1 067,54
1	M35	Rémunération mensuelle	6 500,00	6 500,00
17,33	HSE169	Heures sup. structurelles 25%	53,57	928,37
1	Navigo	Pass Navigo	37,60	0,00
130,67	AP39Ab	Absence(s) heure(s) en activité partielle	-42,85	-5 600,02
14,93	AP39H-	Absence(s) heure(s) sup struc. 25% - Activité Part	-53,57	-799,80
145,6	AP35In	Indemnisation(s) heure(s) en activité partielle	30,76	4 479,88
145,6	AP100%	Ajustement maintien 100% net - Act. Partielle	1,21	176,18

Heures	Plafond	Plaf. retraite	Plaf. prévoy.	Jours	Tranche A	Base CS	Salaires brut	Net avant PAS	Net à payer	Coût employeur
23,40	331,74	331,74	3 428,00	3,00	331,74	6 752,15	1 028,55	6 017,85	4 928,59	2 529,20

Dans notre exemple $AP35In = 30,76$ et $AP100\% = 7,33$. La somme des deux est donc égale à 38,09, elle est supérieure à 31,97. Dans ce cas, une part du maintien complémentaire par l'employeur est soumis à cotisations.

Ouvrir le cadenas du net avant PAS pour le figer.

Ajouter une nouvelle ligne AP100% avec la même quantité que les autres rubriques d'activité partielle. La base doit elle être égale à la différence entre 31,97 et la base de la rubrique AP35In.

Dans notre exemple on saisira par exemple 145,60 AP100% à 1,21 (soit $31,97 - 30,76$).

Qté	Code/Macro	Rubrique de paie	Base	Montant
145,6	AP100+	Ajustement maintien 100% net - Act. Partielle	7,14	1 039,70
1	M35	Rémunération mensuelle	6 500,00	6 500,00
17,33	HSE169	Heures sup. structurelles 25%	53,57	928,37
1	Navigo	Pass Navigo	37,60	0,00
130,67	AP39Ab	Absence(s) heure(s) en activité partielle	-42,85	-5 600,02
14,93	AP39H-	Absence(s) heure(s) sup struc. 25% - Activité Part	-53,57	-799,80
145,6	AP35In	Indemnisation(s) heure(s) en activité partielle	30,76	4 479,88
145,6	AP100%	Ajustement maintien 100% net - Act. Partielle	1,21	176,18
145,6	AP100+	Ajustement maintien 100% net - Act. Partielle	7,14	1 039,70

Heures	Plafond	Plaf. retraite	Plaf. prévoy.	Jours	Tranche A	Base CS	Salaires brut	Net avant PAS	Net à payer	Coût employeur
23,40	331,74	331,74	3 428,00	3,00	331,74	6 724,31	2 068,25	6 017,85	4 927,76	3 067,55

Sélectionner ensuite la première ligne AP100% et remplacer le code rubrique par AP100+.

Cliquer sur la calculatrice et passer au paragraphe "Validation de la paie".

Ces informations n'ont aucune valeur contractuelle. Elles n'engagent pas la responsabilité de GHS quant à leur utilisation et / ou leur interprétation. Elles ne sont prises en compte par le lecteur que sous sa seule responsabilité.

Ces informations ont un caractère général et ne prétendent pas répondre de façon exhaustive à la question traitée. Pour plus d'informations, contactez les organismes sociaux et fiscaux concernés.

Validation de la paie

Salarié BOREALE Aurore BOA ☐ Pré-paie N° paie 11

Contrat BOA-20.01 Du 01/01/20 CDI ☐ Fin du contrat

Cat. salariale Cas Général **Mutuelle** **Mutuelle Célibataire** ☐ Retraité Ficalement français (métropo...)

Profession Secrétaire Secr Non Cadre Abat. % TP 100 %

Analytique

Exercice 2020 **Période** 01/05/20 Ve au 31/05/20 Di Règle le 31/05/20 par (non déterminé)

Qté	Code/Macro	Rubrique de paie	Base	Montant
145,6	AP100+	Ajustement maintien 100% net - Act. Partielle	7,14	1 039,70
1	M35	Rémunération mensuelle	6 500,00	6 500,00
17,33	HSE169	Heures sup. structurelles 25%	53,57	928,37
1	Navigo	Pass Navigo	37,60	37,60
130,67	AP39Ab	Absence(s) heure(s) en activité partielle	-42,85	-5 600,02
14,93	AP39H-	Absence(s) heure(s) sup struc. 25% - Activité Part	-53,57	-799,80
145,6	AP39In	Indemnisation(s) heure(s) en activité partielle	30,76	4 479,88
145,6	AP100%	Ajustement maintien 100% net - Act. Partielle	1,21	176,18
0				

Calcul

Heures	23,40	Jours	3,00	Salaire brut	2 068,25
Plafond	331,74	Tranche A	331,74	Net avant PAS	6 032,14
Plaf. retraite	331,74	Base CS	6 724,31	Net à payer	4 942,31
Plaf. prévoy.	3 428,00			Coût employeur	3 146,40

Si vous aviez modifié la mutuelle et les rubriques non impactées par l'absence, remettre les quantités sur ces rubriques ainsi que la catégorie mutuelle habituelle du salarié.

Calculer et valider la paie.

Remarque : Le mécanisme de rémunération minimale garantie n'a ici pas de sens puisque l'employeur maintient la rémunération habituelle du salarié. Attention toutefois, en cas de maintien partiel, à 90% par exemple, le salaire maintenu ne peut être inférieur à 8,03€ par heure.

4. Événement suspension de contrat

Pour vos permanents, la fiche événement activité partielle a à priori déjà été créée pour vos paies de mars ou d'avril. Il n'y a donc pas lieu de suivre ce paragraphe.

Ajout d'événement

Type Suspension de contrat Du au

Salarié

Contrat (aucun)

Motif de suspension

- ☒ (à préciser)
- ☐ Activité partielle
- ☐ CIF (Congé Individuel de Formation)
- ☐ Congé de formation professionnelle
- ☐ Congé parental d'éducation
- ☐ Congé sabbatique
- ☐ Invalidité catégorie 1
- ☐ Préretraite progressive

Les suspensions de contrat sur la rémunération d'...

DSN mensuelle

Menu Contrats > Événements

Pour chaque salarié placé en activité partielle (et pour chacun de ses contrats) il convient de créer une fiche événement de type *Suspension de contrat* avec pour motif de suspension *Activité partielle*.

Contrairement aux arrêts de travail (maladie ou maternité), aucune DSN événementielle n'est à produire. Les événements de type *Suspension de contrat* permettent de déclarer via la DSN mensuelle un bloc "Autre suspension de l'exécution du contrat" nécessaire notamment au calcul des droits retraite.

Cette déclaration ne se substitue pas à la demande préalable et à la demande d'indemnisation, qui doivent tout de même être saisies en ligne.

Remarque : La date de fin de l'événement, souvent inconnue lors de la saisie de la fiche, sera à actualiser à la reprise du salarié. Vous pouvez en attendant saisir la même date que sur votre demande préalable (le 30/06 la plupart du temps).